Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

FAILLITE SANS POURSUITE PRÉALABLE

1. Débitrice: **RANKOVIC TRANSPORTS**, anciennement : rue Gilbert 38, **1217 Meyrin, actuellement sans adresse**
2. **Remarques:** Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application des articles 141 et 239 du Code de procédure civile, avisons RANKOVIC TRANSPORTS, actuellement sans adresse, que dans son audience du 22 septembre 2011, la 8ème chambre du Tribunal de première instance a rendu dans la cause C/8731/2011-8 SFC entre la FONDATION COLLECTIVE "VITA" et RANKOVIC TRANSPORTS, un jugement dont le dispositif est le suivant :
LE TRIBUNAL,
Statuant par voie de procédure sommaire :
Prononce la faillite de RANKOVIC TRANSPORTS ce jour à 14h15.
Met les frais judiciaires à charge de la partie citée.
Si la motivation écrite de la décision n'est pas demandée :
Arrête les frais judiciaires à CHF 800.- et les compense à due concurrence avec l'avance fournie par la partie requérante.
Ordonne la restitution à la partie requérante du solde en CHF 580.-.
Condamne la partie citée à verser à la partie requérante CHF 800.- au titre des frais judiciaires.
Si la motivation écrite de la décision est demandée :
Arrête les frais judiciaires à CHF 1'380.- et les compense avec l'avance fournie par la partie requérante.
Condamne la partie citée à verser à la partie requérante CHF 1'380.- au titre des frais judiciaires.
Dit qu'il n'est pas alloué de dépens.

Pouvoir judiciaire
Tribunal de 1ère instance, Chambre commerciale
1204 Genève

00698621